

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2023-04

Séance du 02 février 2023

Nombre de membres : 31
En exercice : 31
Nombre de présents ou représentés :
Ayant pris part au vote : 23

Votes :

↳ Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :

↳ 27 janvier 2023

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt-trois, le deux février à dix heures trente,
le Conseil d'Administration
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,
régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83,
sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU,
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Jean-Louis PORTAL,
Maire de FLASSANS

Présents :

Christian SIMON, Claude ALEMAGNA, Philippe BARTHELEMY, Robert BENEVENTI, Thierry BONGIORNO, Paul BOUDOUBE, Bernard CHILINI, Josiane CHIODI (suppléante de Frédéric MASQUELIER), Romain DEBRAY, Laurent GUEIT, Anne-Marie METAL, Blandine MONIER, Marie-Hélène PARENT, Nathalie PEREZ-LEROUX, Michel PERRAULT (suppléant de Sylvie SIRI), Jean-Louis PORTAL, Valérie RIALLAND, Yannick SIMON, Hervé STASSINOS, René UGO.

Procurations :

Thierry ALBERTINI à Yannick SIMON, Alain BCEUF à Blandine MONIER, Josée MASSI à Christian SIMON.

Excusés :

Gil BERNARDI, Didier BREMOND, Claude CHEILAN, Michel GROS, Dominique LAIN, Philippe LEONELLI, Louis REYNIER, Richard STRAMBIO.

Conformément l'article 24, alinéa 2, du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

N° 2023-04 : Désignation des Membres du Bureau des Collèges

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 22 du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux Centres de Gestion, le Conseil d'Administration détermine la composition de son Bureau qui sera appelé à déterminer l'ordre du jour des futurs Conseils d'Administration.

Lors de la séance d'installation du 08 janvier 2021 le Conseil d'Administration a désigné un bureau composé comme suit :

- le Président,
- 4 Vice-Présidents,

- 3 Membres représentant les Collèges des Collectivités et Etablissements Non Affiliés ainsi que le Conseil Départemental.

Compte-tenu du départ de l'un des représentants du Collège du Conseil Départemental il est proposé de désigner les Membres du Bureau des trois Collèges.

Le Président propose :

Collège des Collectivités non affiliées :

↳ Josée MASSI, Adjointe au Maire de TOULON

Collège des Etablissements publics non affiliés :

↳ Thierry ALBERTINI, Président du CCAS LA VALETTE

Collège du Conseil Départemental :

↳ Valérie RIALLAND, Conseillère Départementale.

Le Conseil d'Administration,

. Oüi l'exposé de Monsieur le Président,

. Après en avoir délibéré

APPROUVE les désignations telles que proposées par Monsieur le Président.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 02 février 2023.

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Pour extrait conforme,

Le Président du CDG 83,

Christian SIMON,
Maire de LA CRAU,
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

